



Pas de constat et non déclaration de l'accident

Par **rohman84**, le **23/11/2011** à **13:43**

Bonjour, je mes toute mes question a votre savoir car je suis stressé et un peut perdu

je vous explique ,

le vendredi 11 novembre 2011 j'ai eu un pti accrochage dans les conditions suivante,

j'arrive a un feu rouge a petit vitesse en face de moi une voiture j'arrive a ça auteur tout en ralentissant je devait être a 5kmh et la du surement a ma grossesse (5 mois) j'ai pas freiner assez fort et donc j'ai a peine toucher la voiture en face..

complètement en tort je sors de mon véhicule et la une dame gentille au première abord avec qui on constate qu'il ny'a rien sur les véhicule, et n'ayant pas de constat on décide de ne rien faire , vraiment gêné je lui laisse mon adresse et mon téléphone, et jusqu'à aujourd'hui aucune nouvelle et je ne rien déclarer a mon assurance sauf que ce matin donc le 23/11/11 je reçois un courrier recommander d'une assurance expliquant l'accident comme quoi j'ai heurté sont véhicule et me demandant sévèrement le nom de mon assurance et mon numéro de police d'assurance.

que doit je faire ? j'ai pas signé ni rempli de constat il va ce passer quoi pour moi ?

si vous pouviez m'orienter car je suis un peut perdu

merci d'avance

Par **chaber**, le **24/11/2011** à **07:37**

bonjour,

transmettez à votre assureur qui se chargera de répondre

Par **rohman84**, le **24/11/2011** à **13:17**

merci chaber mais j'ai penser a contacter mon assurance mais je risque quoi au juste ?
ya pas une histoire de delai ?

j'ai un peut peur car j'entends beaucoup d'histoire, genre elle fait ça pour faire réparer plus
que prévu et profiter du faite que je sois en tort.

si quelqu'un pouvait me dire ce que je doit faire ou ne pas faire et ce je risque

merci d'avance et merci encore chaber mais j'aimerais plus d'infos

Par **rohman84**, le **25/11/2011** à **17:51**

personne pour m'aider ?

Par **chaber**, le **26/11/2011** à **11:52**

je vous ai donné la réponse.

Vous pouvez contacter cet assureur pour connaître éventuellement le montant des
dommages afin de les régler directement et éviter un malus, sous réserve d'acceptation.